

GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

**Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification
Rurale (SOLEER)
P166785**

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Mai 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné **le Bénéficiaire**) prévoit la mise en œuvre du projet **Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (SOLEER,) P166785**. Le Projet comprend trois (03) principales composantes qui seront mises en œuvre par le Ministère de l'Énergie, l'Agence Burkinabé de l'Électrification Rurale (ABER), et la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL). L'Association Internationale de Développement (ci-après désignée **l'Association**) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Bénéficiaire a travers ABER et SONABEL mettra en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires à l'exécution du Projet, tout en s'assurant de sa conformité avec les Normes Environnementales et Sociales (**NES**) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (**PEES**) énonce ces mesures et actions ainsi que leurs échéances relatives à la gestion efficace des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet.
3. Le Bénéficiaire a travers ABER et SONABEL se conformera par conséquent aux dispositions de tous les documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES), et visés dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents. D'autres documents seront élaborés au besoin au cours de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit entre autres, des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) assorties de Plans Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), des codes de bonne conduite et des Plans d'action contre les violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.
4. Le Bénéficiaire est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève des ministères, ou des organismes publics autres que ceux mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Gouvernement à travers ABER et SONABEL, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à l'Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé au besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rende compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec la Banque/l'Association, et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire, qui publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet, des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre de sa mise en œuvre, entraînent une évolution des risques et des impacts négatifs, le Bénéficiaire a travers ABER et SONABEL mettra à disposition des fonds additionnels pour l'exécution des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et impacts négatifs ; ces risques et impacts négatifs peuvent comprendre les risques pour l'environnement, accident de travail, d'augmentation des infections liées aux IST et au VIH/SIDA, d'exclusion des personnes vulnérables,

de l'exploitation et abus sexuel ou de le harcèlement sexuel, le travail force et des violences contre les enfants, etc.

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|--|------------------------------------|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | Calendrier | Entité/Autorité responsable |
| SUIVI ET RAPPORTS | | | |
| A | <p>RAPPORTS RÉGULIERS :</p> <p>Le Bénéficiaire s'engage à préparer et soumettre par le biais de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), des rapports trimestriels et annuels de suivi du volet environnement et social, indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.</p> <p>Les rapports périodiques comprendront entre autres une analyse des activités menées dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties prenantes et de la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas d'exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS)/ Violences Contre les Enfants (VBG/VCE).</p> | <p>Dès l'entrée en vigueur du projet, les rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES seront élaborés sur une base trimestrielle. Ces rapports seront transmis à l'Association, au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu.</p> <p>Une compilation de ces rapports sera effectuée sur une base annuelle et transmise à l'Association au plus tard le 10 janvier suivant l'année écoulée.</p> <p>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Projet.</p> | Unité de Gestion du Projet (UGP) |
| B | <p>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS :</p> <p>Le Bénéficiaire s'engage à notifier à la Banque mondiale, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés en lien direct ou indirect avec le Projet, ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination envers certaines personnes ou groupes de personnes, ainsi que les cas de EAS/HS/VCE.</p> <p>La notification comprendra le maximum d'informations concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y faire face ; elle inclura également les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision selon le cas.</p> | <p>Les incidents et accidents seront signalés immédiatement au Chef de Projet (TTL) par écrit, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24h en cas de fatalité.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.</p> | Unité de Gestion du Projet (UGP) |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|--|--|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| | <p>Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p> <p>Pour les cas de EAS/HS, aucune information nominative ou identifiable ne devra figurer dans les fiches de notification. Un modèle de fiche de notification des incidents liés aux EAS/HS sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p> | | |
| C | <p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :</p> <p>Les fournisseurs et les prestataires soumettront des rapports de suivi mensuels aux agences d'exécution pour transmission à l'Unité de Coordination du Projet, qui pourront être transmis à l'Association par le Bénéficiaire, sur demande.</p> | <p>Mensuellement et tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP) Fournisseurs et prestataires</p> |
| NES N° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : APPLICABLE | | | |
| 1.1 | <p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>a. Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place une Unité de Gestion du Projet (UGP) relevant du Ministère de l'Énergie, l'ABER et la SONABEL seront respectivement en charge des aspects techniques des Composantes 1 et 2.</p> <p>b. L'UGP doit disposer des ressources adéquates et comptera outre les spécialistes chargés des questions fiduciaires et de suivi-évaluation, un spécialiste de la gestion des aspects environnementaux et un spécialiste social. Les deux spécialistes devront avoir une bonne connaissance des dispositions de gestion des risques environnementaux et sociaux en vigueur au Burkina Faso, ainsi que des exigences du CES de l'Association, principalement les normes environnementales et sociales relatives à l'inclusion sociale, au genre, à la gestion des plaintes, aux EAS/HS, etc.. Les agences d'exécution feront la preuve de la présence de spécialistes environnement et social dans leurs équipes et prendront les dispositions pour les maintenir tout le cycle du</p> | <p>a. Recrutement des spécialistes E&S de l'UGP pas plus tard que la date de mise en vigueur du projet. Le spécialiste en social pour SONABEL sera recruté au plus tard un mois après la date de mise en vigueur.</p> <p>b. Evaluation des besoins en formation : au cours de la première année de mise en œuvre et mise en œuvre du programme de renforcement tout au long du cycle de vie du Projet.</p> <p>c. Le personnel clé, y compris les spécialistes de la sauvegarde E&S, doit être maintenues tout au long du cycle de vie du Projet.</p> | <p>Ministère de l'Énergie ABER SONABEL</p> |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|---|---|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| | <p>projet. Les agences ABER et SONABEL auront chacune une équipe de mise en œuvre comprenant un/e spécialiste en environnement et un/e en développement social pour la surveillance et la conformité de la gestion E&S. Les spécialistes E&S pour ABER sont en place ainsi que le spécialiste environnemental pour SONABEL. Le recrutement du spécialiste social de SONABEL est en cours. Ces postes seront pourvus et maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>c.</p> <p>d. Le Bénéficiaire préparera et mettra en place un programme de renforcement des compétences du personnel, basé sur une évaluation des besoins en formation.</p> | | |
| 1.2 | <p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'évaluation E&S conformément aux exigences du cadre Environnemental et Social et aux termes du présent PEES, élaborer et mettre en œuvre les instruments de gestion des risques E&S acceptables pour la Banque. Il évaluera de manière systématique tous les sous-projets, afin d'éliminer ceux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants et irréversibles y compris les risques EAS/HS. Dans le cas contraire, le gouvernement devra procéder à une évaluation simplifiée environnementale et sociale, pour identifier et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs du Projet et les mesures d'atténuation appropriées.</p> | <p>Les évaluations E&S spécifiques au site pour des sous-projets doivent être préparées, divulguées, consultées et adoptées à la satisfaction de l'Association avant le début des activités pertinentes qui nécessitent ces instruments spécifiques et mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2.</p> |
| 1.3 | <p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Outre le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Bénéficiaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre les outils et les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; ▪ Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). | <p>Le PEES et le PMPP ont été finalisés et publiés le 14 avril 2021 et seront mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. Le PMPP sera mis à jour si nécessaire tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2.</p> |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|---|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; ▪ Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ; <p>Des outils et des instruments d'évaluation et de gestion des risques spécifiques tels que les PGES et les PAR seront préparés au besoin sur la base des dispositions préconisées dans le CGES et le CPRP, ainsi qu'un Plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS, un Mécanisme de gestion des plaintes, des codes de bonne conduite pendant l'exécution du Projet.</p> <p>Il sera préparé un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec entre autres, une section « Mesures de sauvegardes environnementale et sociale » qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le rôle du spécialiste de la passation des marchés dans la rédaction des termes de références (TdR), de dossiers d'appels d'offres (DAO) et contrats ; ▪ le rôle des spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les TdR, DAO et contrats de travaux ; ▪ les clauses environnementales et sociales minimum à insérer dans les TdR et les DAO (dont les codes de bonne conduite, souscription assurance tous risques ou IARD, dotation et port EPI, coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes) ; ▪ les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi ; ▪ les délais. | <p>Le CGES, le CPR et le PMPP ont été finalisés et publiés le 14 avril 2021 et seront mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les évaluations E&S spécifiques au site pour des sous-projets doivent être préparées, divulguées, consultées et adoptées à la satisfaction de l'Association avant le début des activités pertinentes qui nécessitent ces instruments spécifiques et mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les certificats de conformité environnementale sur les EIES/NIES/PGES sont requis avant le démarrage des travaux.</p> | |
| 1.4 | <p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les contrats et conventions imposent aux entreprises, sous-traitants, missions de contrôles et tout autre prestataire l'obligation de se conformer aux outils et</p> | <p>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation.</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2.</p> |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|--|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | Calendrier | Entité/Autorité responsable |
| | instruments de gestion des risques E&S visés au point 1.3 ci-dessus et respectent les clauses E&S minimales incluses dans les DAO et les contrats des travaux. En outre, des clauses reflétant les exigences des contractants conformément au plan d'action EAS/HS seront également incluses dans les contrats | Maintenir les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet. | |
| 1.5 | PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS : Le Bénéficiaire s'assurera de l'obtention des permis, approbations et autorisations nécessaires auprès des autorités nationales compétentes ; il s'engage à respecter et à veiller au respect des conditions associées à ces permis, approbations et autorisations tout au long de la mise en œuvre du Projet. | Avant le début de toute activité nécessitant un permis, une autorisation. | Unité de Gestion du Projet (UGP) Directeurs Généraux des agences d'exécution |
| 1.6 | SUIVI PAR DES TIERS : Le Bénéficiaire mobilisera les structures ou personnes compétentes (Agence Nationale des Evaluations Environnementales) avec des TDRs des qualifications et une expérience satisfaisante pour l'Association pour compléter et vérifier le suivi externe des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet. | Avant la préparation des dossiers d'appel d'offres et pendant tout le cycle de vie du projet. | Unité de Gestion du Projet (UGP) |
| NES N° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL : APPLICABLE | | | |
| 2.1 | PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE : Le Bénéficiaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) pour les employés du projet ; les mesures à inclure dans le PGMO préciseront le besoin pour les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants d'avoir des codes de conduite prohibant tout acte de EAS/HS et VCE, le travail des enfants et le travail forcé y compris des clauses HSSE et des sanctions. Tout le personnel sera tenu d'assister à des séances d'information et de sensibilisation sur l'EAS/HS et le respect des mesures nationales de protection | Le PGMO du projet a été finalisé et divulgué le 14 avril 2021 et sera appliqué tout au long de la mise en œuvre. Les mesures pertinentes et les PGMO spécifiques au site doivent être préparés et reflétés dans les accords / contrats des entrepreneurs pendant la préparation des dossiers d'appels d'offres et avant la signature de tout accord / contrat de service. Mesures à | Unité de Gestion du Projet (UGP) Agences d'exécution (ABER et SONABEL) |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|---|--|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | Calendrier | Entité/Autorité responsable |
| | <p>contre la Covid19. Des sessions d'intégration seront organisées pour les intérimaires avant leur début de travail.</p> | <p>mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | |
| 2.2 | <p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DES TRAVAILLEURS DU PROJET : Outre le MGP du Projet, le Bénéficiaire mettra en place un MGP spécifique aux relations et questions de travail, pour prendre en charge les conflits qui interviendraient dans ce cadre, conformément à la législation du travail du Burkina Faso et à la NES N° 2. Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires à l'opérationnalisation de ce mécanisme. De même, il veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, qui sera facilement accessible aux Travailleurs du Projet et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Burkina Faso. Cela comprendra des procédures de signalement et d'allégation concernant l'EAS/SH et un cadre de responsabilité et la réponse aux plaintes</p> | <p>Avant le démarrage des activités et le recrutement des employés ; maintenu pendant toute la période d'exécution du Projet.</p> | <p>Charge de Projet (responsable principal) Spécialistes en Sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution et de l'UGP. Fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du Projet.</p> |
| 2.3 | <p>MESURES RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL : Le Bénéficiaire s'engage à mettre au point des mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST) ; il veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail. Ces mesures de santé et sécurité au travail seront intégrées dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) et dans tout contrat signé dans le cadre du Projet avec les avec les entreprises et sous-traitants.</p> | <p>Avant le démarrage des activités et maintenu pendant toute la période d'exécution du Projet</p> | <p>Charge de Projet (responsable principal) Spécialistes en Sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution et de l'UCP. Fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du Projet.</p> |
| 2.4 | <p>PREPARATION ET REPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE : Le Bénéficiaire s'engage à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un</p> | <p>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p> |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|---|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| | <p>plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.4 ci-après. Le plan de préparation aux situations d'urgence respectera la réglementation nationale et les normes environnementales et sociales de l'Association. Ce plan comportera notamment une section sur l'identification des sources potentielles d'agressions extérieures (risque naturel, risque d'origine anthropique, etc.) et précisera les moyens de lutte et d'intervention en cas d'accident, d'incendie, d'attaques terroristes, etc. En outre, le Plan devra préciser toutes les étapes du traitement de l'alerte à tous les niveaux : alerte aux secours extérieurs, alerte aux autorités, informations des médias, etc.</p> <p>Le Bénéficiaire signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure à l'Association.</p> | | |
| 2.5 | <p>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET :</p> <p>Le Bénéficiaire s'engage à travailler à travers l'UCP, de concert avec les fournisseurs/prestataires du Projet, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs, afin de mieux maîtriser les risques liés à la mise en œuvre des activités du Projet sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : prévention des exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel, violences contre les enfants, mécanisme de gestion des plaintes, pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.</p> | <p>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP) Agences d'exécution Fournisseurs et prestataires.</p> |
| NES N° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : APPLICABLE | | | |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|---|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| 3.1 | <p>Dans le cadre du CGES, identifier les mesures pertinentes pour améliorer l'utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des matières premières. La mise en œuvre de mesures d'atténuation, y compris la suppression des poussières et l'entretien des véhicules, doit être intégrée dans le PGES du contractant (PGES-C). Les PGES doivent également inclure des mesures d'atténuation pour minimiser et gérer les niveaux de bruit en appliquant, le cas échéant, des restrictions standard aux heures de travail sur le site. Les déchets générés par les travaux de construction doivent être éliminés sur des sites agréés conformément aux lois et réglementations nationales et aux exigences de l'ESS3.</p> | <p>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2.</p> |
| NES N° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : APPLICABLE | | | |
| 4.1 | <p>TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Le Bénéficiaire s'engage à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre des Plans de circulation et de sécurité routière des chantiers, particulièrement un plan de circulation des engins de chantier.</p> | <p>Avant le démarrage des activités et maintenu pendant toute la période d'exécution du Projet.</p> | <p>Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2.</p> |
| 4.2 | <p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent et mettent en œuvre les mesures et actions d'évaluation et de gestion des risques spécifiques et impacts sur les populations résultant des activités du Projet et inclure ces mesures dans les PGES. Ces actions et mesures porteront une attention particulière aux problématiques de EAS/HS et à la dissémination des informations concernant les mesures d'atténuation des risques mises en place par le projet. Le Bénéficiaire conduira une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) pour analyser des éléments contextuels et menaces</p> | <p>Avant le démarrage des activités du Projet et maintenu pendant toute la période d'exécution du Projet.</p> | <p>Charge de Projet (responsable principal) Responsables des agences d'exécution Fournisseurs et prestataires.</p> <p>Charge de projet avec l'appui de spécialiste de sécurité ou consultant.</p> |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|---|---|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| | <p>sécuritaires pouvant entraîner des risques pour la sécurité humaine ou les aggraver.</p> <p>Le Bénéficiaire préparera, consultera, adoptera et mettra en œuvre un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) basé sur le ERS qui expose les dispositions prévues pour assurer la sécurité et atténuer les risques.</p> <p>Aussi, le PGS sera utilisé pour informer et guider la préparation de tout PGS spécifique au site.</p> | <p>ERS: au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur et mis à jour au besoin tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le PGS du projet doit être préparé, divulgué, consulté et adopté avant le début de tout travail de génie civil. Ce plan doit être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les PGS spécifiques au site doivent être adoptés avant le début des travaux de génie civil et mis en œuvre tout au long de l'exécution des travaux.</p> | <p>Charge de projet avec l'appui de spécialiste de sécurité ou consultant.</p> <p>Charge de projet avec l'appui de spécialiste de sécurité ou consultant.</p> |
| <p>4.3</p> | <p>RISQUES DE VIOLENCES BASEE SUR LE GENRE ET PLUS PARTICULIEREMENT D'EXPLOITATION ET DE ABUS SEXUELS ET DE HARCELEMENT SEXUEL :</p> <p>Le Bénéficiaire s'engage à procéder à une évaluation des risques de Harcèlement Sexuel, Exploitations et Abus Sexuels, y compris sur les enfants, et à l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de réponses aux EAS/HS.VCE respectueux des dispositions nationales et avec NES4 avec un budget estimatif le tout d'une manière acceptable pour l'Association. Les plans spécifiques au site, y compris ces mesures, doivent également être intégrés dans les PGES.</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les dossiers d'appel d'offres ainsi que les contrats de service obligent les fournisseurs/prestataires, consultants, à adopter et à signer le code</p> | <p>Le plan d'action d'EAS / HS au niveau du projet doit être finalisé, divulgué, consulté et adopté au plus tard un (1) mois après la date d'entrée en vigueur et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les plans spécifiques au site dans le cadre des PGES doivent être adoptés avant le début des activités et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>(2) Pendant la préparation des DAO et avant la signature de tout accord de service et à maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | <p>UGP avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2.Fournisseurs et prestataires ONG et associations locales</p> |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|---|--|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| | de bonne conduite incluant les clauses contre les EAS/HS. | | |
| 4.4 | FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS : Le Gouvernement organisera des séances de sensibilisation/formation à l'intention des populations locales, afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, d'atténuer les risques décrits dans la présente section, et de faciliter leur compréhension du Projet. Ces sensibilisations/formations porteront aussi sur les aspects de EAS/HS, risques sécuritaires et relatifs à l'afflux de la main d'œuvre | Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet. | UGP Agences d'exécution Fournisseurs et prestataires. |
| 4.5 | MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE : Le Bénéficiaire indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence, inclura ses mesures dans le plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence et assurera leur coordination avec les mesures énoncées dans la section 2.4 | Avant le démarrage des activités et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2. |
| NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE : APPLICABLE | | | |
| 5.1 | ACQUISITION DE TERRE ET REINSTALLATION : Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaboré pendant la phase de préparation du Projet, conformément aux exigences de la NES N° 5 et à la réglementation nationale en vigueur et de manière acceptable à l'Association | Le CPRP a été finalisé et publié le 14 avril 2021 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2. |
| 5.2 | PLANS DE REINSTALLATION : Le Bénéficiaire s'engage à préparer lorsque que requis et mettre en œuvre des plans de réinstallation conformes aux exigences du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), NES5 et de manière acceptable à l'Association comportant le budget de mise en œuvre de toutes les activités prévues, ainsi que les aides à la réinstallation. | Avant le démarrage des activités impliquant l'acquisition de terres, les restrictions d'utilisation des terres et la réinstallation | Charge du Projet (responsable principal) Spécialistes en sauvegarde environnementale et Spécialiste en sauvegarde sociale des agences d'exécution et de l'UGP |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|---|--|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | Calendrier | Entité/Autorité responsable |
| | | involontaire et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. Les PAR seront soumis à l'approbation de l'Association et divulgués avant leur mise en œuvre. | |
| 5.3 | SUIVI ET RAPPORTS : <ul style="list-style-type: none"> élaborer et mettre en œuvre d'un plan de suivi et d'établissement de rapports réguliers pour les activités d'acquisition de terres et de réinstallation ; préparer un rapport de mise en œuvre des éventuels PAR a la satisfaction de l'Association avant le démarrage des travaux. | Avant le démarrage des activités de réinstallation et pendant toute la période de mise en œuvre du Projet | Charge de Projet (responsable principal) Spécialistes en sauvegarde environnementale et Spécialiste en sauvegarde sociale des agences d'exécution et de l'UGP |
| 5.4 | MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Le Bénéficiaire s'engage à ce que les PAR fournissent des détails sur le Mécanisme de gestion des plaintes, vers lequel pourront être dirigées les plaintes et les réactions relatives à la réinstallation dans le cadre du Projet. Le mécanisme de de gestion des plaintes (MGP) pour traiter les plaintes liées à la réinstallation doit être décrit dans le CPRP, les PAR et le PMPP. | Au moment de l'élaboration des PAR et ce, pendant toute la période d'exécution du Projet | Charge de Projet (responsable principal) Spécialistes en sauvegarde environnementale et Spécialiste en sauvegarde sociale du projet Consultants du projet |
| NES N° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES : APPLICABLE | | | |
| 6.1 | RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITÉ : Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des évaluations des risques et impacts sur la biodiversité au cours de chacune des évaluations environnementale et sociale prévues dans le cadre du Projet et des mesures appropriées de gestion de ces risques seront incluses dans les PGES correspondants. | Au moment de l'élaboration des EIES/NIES et ce, pendant toute la période d'exécution du Projet | Charge de Projet (responsable principal) Spécialistes en sauvegarde environnementale des agences d'exécution et l'UGP Consultants |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|---|--|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISÉES : NON APPLICABLE | | | |
| NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL : APPLICABLE | | | |
| 8.1 | DÉCOUVERTES FORTUITES : Le Bénéficiaire veillera à l'élaboration et à l'application d'une procédure sur les découvertes fortuites conformément à la NES8. Les clauses sur ces découvertes seront incorporées dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture ainsi que les exigences de la NES8 | Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet | Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2. |
| 8.2 | PATRIMOINE CULTUREL : Le Bénéficiaire s'engage à ce que les évaluations environnementales et sociales, examinent les impacts directs, indirects et cumulatifs que pourrait avoir le Projet sur le patrimoine culturel, ainsi que les risques qu'il présente à cet égard. Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour assurer la protection des biens culturels, en adoptant notamment la hiérarchie d'atténuation et en élaborant au besoin un Plan de gestion du patrimoine culturel. | Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet | Unité de Gestion du Projet (UGP) |
| NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS : NON APPLICABLE | | | |
| NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION : APPLICABLE | | | |
| 10.1 | PRÉPARATION DU PMPP : Le Bénéficiaire préparera et diffusera un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera actualisé au besoin pour inclure des informations plus détaillées concernant les méthodologies de partage d'informations, une cartographie plus solide des parties prenantes et l'identification des plates-formes communautaires existantes qui peuvent être utilisées pour faciliter un engagement | Le PMPP a été finalisé et publié le 14 avril 2021 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. ☑ L'actualisation du PMPP se fera en cas de besoin. | Equipe de préparation du projet Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'appui d'ABER, SONABEL pour les composantes 1 et 2. |

| Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (P166785) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Octobre 2020 | | | |
|--|--|--|---|
| <i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i> | | <i>Calendrier</i> | <i>Entité/Autorité responsable</i> |
| | communautaire efficace et participative, ainsi que le suivi et l'évaluation. | | |
| 10.3 | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET :</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris ceux relatifs aux EAS/HS/VCE, et assurera la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au Projet aient connaissance de son existence, des modalités de soumission et de traitement des plaintes, ainsi que les autres voies de recours. Ce MGP inclura des procédures de signalement et d'allégation concernant la EAS/HS et un cadre de responsabilité et de réponse aux plaintes.</p> | <p>Le MGP doit être opérationnel au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur et maintenue et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> | <p>Charge de Projet (responsable principal) Spécialistes en sauvegarde environnementale des agences d'exécution</p> |

| Appui au renforcement des capacités | | |
|---|---|--|
| Indiquer le type de formation à offrir | Calendrier des séances de formation | Déterminer les groupes cibles et |
| Séances d'information/Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Typologie des plaintes ; ▪ Procédure d'enregistrement et de traitement ; ▪ Procédure de règlement des plaintes ; ▪ Documentation et traitement des plaintes ; et ▪ Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes. | 1 ^{er} semestre après la mise en vigueur du Projet | UGP Agences d'exécution Partenaires stratégiques (Ministère de l'énergie, membres de l'équipe de préparation, du comité de revue, agences de mise en œuvre, COOPEL, Autorités communales et locales, populations locales, comités de gestion des plaintes, etc.) |
| Séances de formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale | 1 ^{er} semestre après la mise en vigueur du Projet | UGP Agences d'exécution |
| Séances de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. | 1 ^{er} semestre après la mise en vigueur du projet | Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution et de l' UGP |
| Séances de formation sur la prévention et la gestion pacifique des conflits | 2 ^{ème} semestre | UGP Agences d'exécution |
| Séances de formation sur la mobilisation des parties prenantes | 2 ^{ème} semestre après la mise en vigueur du Projet | Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution et de l' UGP |
| Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la prévention des violences basées sur le Genre et les violences contre les Enfants | 2 ^{ème} semestre après la mise en vigueur et maintenir durant tout le Projet | UGP agences d'exécution, COOPEL |
| Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la gestion des situations de danger | 2 ^{ème} semestre après la mise en vigueur et maintenir durant tout le Projet | UGP Agences d'exécution Entreprises en charge des travaux Consultants |

